

U.S. CERGY CYCLOTOURISME

L'assemblée générale du 25 novembre 1994 a décidé de créer une association sportive indépendante, régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901 ayant pour titre :

« Union Sportive Cergy Cyclotourisme »

Cette association a pour but :

- De réunir les personnes désireuses de pratiquer le sport cycliste sous la forme de cyclotourisme en groupe, et ce en fonction des capacités physiques de chacun.
- D'instituer un état d'esprit et une philosophie : éviter le style « compétition » et maintenir la joie qui anime les cyclotouristes de se retrouver lors des diverses sorties quelle que soit leur idéologie politique ou confessionnelle.
- De participer à diverses sorties organisées par les autres clubs de la région affiliés à la FFCT.

Le présent règlement a été adopté par la majorité des membres de l'US Cergy Cyclotourisme présents à la réunion du 2 avril 2004. et a été remis à chaque membre de l'US Cergy Cyclotourisme à jour de ses cotisations.

Règlement intérieur de l'US CERGY CYCLOTOURISME

Article 1 : Siège social de l'association :

Mairie de Cergy, Place de la Libération 95000 Cergy

Article 2 :

Chaque membre s'engage à appliquer le présent règlement et à se conformer aux statuts de l'US CERGY CYCLOTOURISME et de la FEDERATION FRANCAISE DE CYCLOTOURISME.

Article 3 :

Les relations publiques et représentations aux diverses réunions seront assurées en priorité par le président de l'US Cergy Cyclotourisme ou à défaut le vice-président ou l'un des membres du comité directeur nommément désigné.

La correspondance avec les instances fédérales, et le comité départemental se fera par l'intermédiaire du secrétaire qui assure le fonctionnement administratif de l'US Cergy Cyclotourisme.

Le trésorier assurera la gestion financière de l'US Cergy Cyclotourisme, et devra présenter le bilan à chaque assemblée générale.

Article 4 :

Seront membres de l'US Cergy Cyclotourisme les personnes qui auront acquitté

a) La première année :

- Leur adhésion à la FFCT ainsi que l'assurance de base obligatoire (barème communiqué par la FFCT)
- Leur cotisation à l'US Cergy Cyclotourisme
- Leur droit d'entrée à l'US Cergy Cyclotourisme (Ce droit d'entrée donne lieu à la remise d'un maillot du club, du règlement intérieur et du livret des parcours)

Il est prévu un barème dégressif pour les nouveaux membres du même famille. Il n'y a pas de barème dégressif pour le droit d'entrée et il reste dû en totalité par tous les membres de la famille, à l'exception des mineurs de moins de 16 ans.

Il n'y a pas de droit d'entrée pour les mineurs de moins de 16 ans, et ceux-ci ne reçoivent pas de maillot.

Le barème dégressif est décidé par le comité directeur, et présenté lors de l'assemblée générale ordinaire annuelle.

b) les années suivantes

- Leur adhésion à la FFCT ainsi que l'assurance de base obligatoire (barème communiqué par la FFCT)
- Leur cotisation à l'US Cergy Cyclotourisme

Le barème dégressif s'applique de la même manière que décrit en a) pour les membres d'une même famille qui renouvellent leur adhésion à l'US Cergy Cyclotourisme.

La seconde année, une partie du droit d'entrée exigée la première année est déduit de la cotisation.

Article 5 :

Une assemblée Générale aura lieu une fois par an à une date qui sera précisée sur la convocation que chaque membre recevra soit par courrier postal soit par courrier électronique.

Les convocations seront envoyées au minimum 15 jours avant la date retenue pour l'Assemblée Générale.

Article 6 :

Election des membres du comité directeur

Le comité directeur se compose de 9 membres au moins et de 12 membres au plus.

Trois membres au moins (si le comité directeur est composé de 9 membres), et quatre membres au moins (s'il y a plus de 9 membres) seront obligatoirement démissionnaires, ils pourront se représenter en le notifiant au Président avant le début de l'Assemblée Générale. Tous les mandats sont de trois années maximum ; Tout membre du comité directeur ayant trois années de mandat devra obligatoirement démissionner, et pourra se représenter pour un nouveau mandat en le

notifiant au Président avant le début de l'Assemblée Générale. Le nombre de mandat n'est pas limitatif.

En cas de vacance d'un poste du comité directeur suite à une démission, une radiation, une exclusion, ou un défaut de candidat, le comité directeur pourvoit au remplacement du membre défaillant jusqu'à la prochaine assemblée générale ordinaire.

Tous les membres de l'US Cergy Cyclotourisme âgés de plus de 18 ans ayant au moins un an de présence à la date de l'assemblée générale (la date prise en compte est celle de l'acquittement du droit d'entrée) et à jour de leurs cotisations peuvent être candidat après en avoir informé le président avant le début de l'assemblée générale au plus tard.

Les membres mineurs âgés de plus de 16 ans et remplissant les conditions du paragraphe précédent pourront être candidat. Toutefois, la moitié au moins des sièges du comité directeur devra être occupé par des membres ayant atteint la majorité légale. Les membres du bureau devront être obligatoirement majeurs.

Seront déclarées élues, toutes les personnes ayant obtenues au moins la moitié des voix des présents en respectant le maximum de 12 personnes au Comité Directeur. Les personnes ayant obtenues le moins de voix ne seraient pas déclarées élues.

En cas d'égalité, le plus jeune des candidats est déclaré élu.

Article 7 :

Sont électeurs :

Tous les membres de l'US Cergy Cyclotourisme âgés de plus de 16 ans ayant au moins un an de présence à la date de l'assemblée générale (la date prise en compte est celle de l'acquittement du droit d'entrée) et à jour de leurs cotisation.

Article 8 :

L'US Cergy Cyclotourisme n'acceptera dans ses sorties que :

- les membres âgés de 18 ans minimum.
- les membres n'ayant pas atteint la majorité légale s'ils sont accompagnés d'un parent ou d'un représentant légal ou s'il y a présence d'un moniteur ou initiateur FFCT.
- Occasionnellement les licenciés FFCT à jour de leur affiliation et de leur assurance, et après accord du président de l'US Cergy Cyclotourisme.

Les cyclotouristes majeurs non affiliés à la FFCT et souhaitant devenir membre de l'US Cergy Cyclotourisme, pourront participer à trois sorties après accord du président de l'US Cergy Cyclotourisme avant d'acquitter les cotisations et obligations citées à l'article 4.

Article 8bis :

Tout membre de l'US Cergy devra être affilié à la FFCT et assuré. L'US Cergy Cyclotourisme dégageant sa responsabilité en cas de non respect de cet article.

Article 9 :

Chaque membre devra prendre connaissance des Extraits du code de la route et du code forestier pour cyclistes et s'engager à les respecter. Le non respect du code de la route ou du code forestier ne peut en aucun cas engager la responsabilité de l'US Cergy Cyclotourisme.

Chaque membre s'engage au moment de son adhésion à l'US Cergy Cyclotourisme à respecter l'environnement, les autres usagers de la route et de la forêt, ainsi que les organisateurs et les autres cyclotouristes.

Article 10 :

En aucun cas, lors des sorties ou réunions diverses, il ne sera abordé de discussions concernant des idéologies politiques ou confessionnelles.

Article 11 :

L'entrée à l'US Cergy Cyclotourisme, oblige le membre à avoir un comportement qui ne puisse en aucun cas nuire au sport qu'il représente, ni à la bonne moralité du club et de la FFCT.

Article 12 :

Le non respect du présent règlement par l'un des membres pourrait entraîner son exclusion de l'US Cergy Cyclotourisme. Cette exclusion sera prononcée par le comité directeur après avoir invité le membre concerné à fournir des explications.

Article 13 :

En aucun cas un membre ne peut prendre d'engagements au nom de l'US Cergy Cyclotourisme, sans en avertir le président ou le comité directeur.

Article 14 :

Toute modification au présent règlement ne pourra se faire que sur proposition du comité directeur. La modification devra être approuvée en réunion par la majorité des membres présents. La présence du tiers des membres est nécessaire.

Article 15 :

Le présent règlement sera remis à chaque nouveau membre lors de son adhésion à l'US Cergy Cyclotourisme.

Fait à Cergy le 2 avril 2004

LE PRESIDENT

LE SECRETAIRE

LE TRESORIER

Alain MANSARD

Fabien SOLIVELLAS

Jean ZURETTI